

# Flash Infos n°16-05

5 juillet 2016

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives  
[www.snapseducation.fr](http://www.snapseducation.fr)



## **Elections CTM<sup>1</sup> JS L'UNSA/Education Gagne un 9<sup>ème</sup> siège !**



Suite au recours de l'UNSA/Education, le tribunal administratif avait invalidé le scrutin du 4 décembre 2014, le nouveau scrutin du 30 juin 2016 octroie un 9<sup>ème</sup> siège sur 15 à l'UNSA/Education<sup>2</sup>.

Si la position et les mandats de l'UNSA/Education et du SNAPS se retrouvent de fait renforcés, la véritable victoire n'est pas à ce niveau.

En effet, le SNAPS n'avait jamais admis que la DRH ait modifié d'autorité et en catimini<sup>3</sup> les résultats du scrutin du 04/12/14 après sa clôture, qui plus est sans la moindre présence de représentants des personnels. Pire, la DRH n'a jamais annulé le procès-verbal original du scrutin du 04/12/14 signé par la majorité des représentants des personnels et n'a pas informé le représentant de l'UNSA/Education de l'existence d'un second procès-verbal illégal.

C'est donc une victoire contre les dérives de la DRH des ministères dits « sociaux », DRH qui s'éloigne tous les jours un peu plus des principes d'un Etat de droit.

### **Le 11/07/16, un CTM JS qui fera date.**

Le nouveau CTM JS sera réuni le 11 juillet 2016, alors que l'encre du procès-verbal ne sera pas encore sèche et que l'arrêté fixant sa composition ne sera peut-être pas encore paru.

Les représentants de l'UNSA/Education acceptent de siéger, malgré une convocation non-réglementaire, uniquement dans l'intérêt des personnels. En effet, l'ordre du jour traitera de l'application du PPCR<sup>4</sup> aux PTP du MJS.

Dans ce cadre, le SNAPS revendique l'application du PPCR aux PTP du MJS dès le 01/01/17, soit :

- ☞ à l'identique de ce qui a été arrêté au MENESR<sup>5</sup> pour les corps de professeurs d'EPS et d'agrégés :
  - pour les certifiés : 1er échelon CN INM 390 contre 342 ; 11° CN INM 673/658 ; 7° HC INM 821/783 ; 4° CE<sup>6</sup> 830 (avancement normal) et 7° CE INM 972 (échelon spécial) ;
  - pour les agrégés : 1er échelon CN INM 450 contre 379 ; 11° CN INM 830/821 ; 7° HC INM 972/963 ; 7° CE INM 1067.
- ☞ au travers d'une fusion entre les 3 corps de PTP JS (PS, CEPJ et CTPS) en raison de leur petit nombre. Cette hypothèse n'a de sens que si les bornes indiciaires (culminant à la HEB) sont celles qui viennent d'être décidées pour les agrégés de l'Education Nationale. Cette fusion fait l'objet d'un engagement de Patrick Kanner en attente d'arbitrage du 1<sup>er</sup> ministre.

<sup>1</sup> Comité Technique Ministériel.

<sup>2</sup> Le scrutin invalidé, entaché d'illégalité suite aux manœuvres frauduleuses de la DRH, n'avait crédité l'UNSA/Education que de 8 sièges.

<sup>3</sup> Comme une fédération sportive qui modifierait le résultat des feuilles de match à leur réception sans respect de la signature des arbitres et des capitaines.

<sup>4</sup> Modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations.

<sup>5</sup> Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

<sup>6</sup> Classe Exceptionnelle.



**Les PTP sont la force du ministère des sports  
Le SNAPS tient à remercier tous ceux qui ont voté pour la liste  
UNSA/Education... et continuera à vous défendre de tout son engagement et  
fort de 50 ans d'expertise du métier et des missions de PTP sport.**